



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 MARS 2023

L'An Deux Mille Vingt trois le 2 mars, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Queyssac-les-Vignes, sous la présidence de Monsieur ROCHE Jean-Louis, Maire.

Date de la convocation : le 23 février 2023

Secrétaire : ROCHE Alain

Présents : M ROCHE J.L, Mme SEMBILLE, Mme TERRIEUX-SER, Mme NEUVILLE, M GARRET,
M BLATY, Mme REBOTIER, M CELLES, M GAUBERT, M ROCHE Alain

Absente excusée : Mme FORTIER

Absente ayant donné procuration

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 10

Votants : pour : 10 contre : abstention :

Ordre du jour :

- désignation du secrétaire de séance
- approbation du compte rendu du 12 janvier 2023
- compte administratif 2022
- affectation de résultats 2022
- aliénation
- contractualisation 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze
- demande de participation financière - voyage scolaire en Italie – collège de Beaulieu
- demande de participation financière – classe de découverte en Normandie-école de Betaille (enfants de Queyssac les Vignes)
- site internet de la commune
- révision tarif salle polyvalente
- honoraires FG ECO pour l'église
- participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
- adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme du Conseil Départementale
- renouvellement
- Projet de rénovation de la croix du Puy de Lachaud
- Approbation du rapport de la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Midi Corrèzien
- Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI Midi Corrèzien
- Questions diverses

DELIBERATION N° 5/2023 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Compte Administratif est présenté par Mme la 1^{ère} adjointe, Mme REBOTIER Dominique

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		131107.09	9171.25		9171.25	131107.09
Opérations de l'exercice	186847.64	203248.13	98885.39	107121.55	285733.03	310369.68
TOTAUX	186847.64	334355.22	108056.64	107121.55	294904.28	441476.77
Résultats de clôture		147507.58	935.09			146572.49

Les membres de conseil, après en avoir délibéré, par 9 voix pour, ont validé la délibération pour le compte administratif 2022.

DELIBERATION N° 6/2023 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022

affectation résultats			
pour Mémoire			
résultat de fonctionnement reporté	131107,09	couverture du besoin de financement compte 1068 sur le BP 2023	63409,81
résultat d'investissement antérieur reporté	-9171,25		
solde d'exécution d'investissement au 31/12/2022		excédent de fonctionnement reporté ligne 002	84097,77
résultat d'exécution de l'exercice	8236,16		
solde d'exécution cumulé	-935,09		
restes à réaliser			
dépenses d'investissement	62474,72		
recettes d'investissement	0		
solde	-62474,72		
besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2022			
rappel du solde d'exécution cumulé	-935,09		
rappel des restes à réaliser	-62474,72		
besoin de financement total	-63409,81		
résultat de fonctionnement à affecter			
résultat de l'exercice	16400,49		
résultat antérieur	131107,09		
total à affecter	147507,58		

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette délibération.

DELIBERATION N°7/2023 : ALIENATION – ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande formulée par Madame SOURSAC Marianne – Mombrial -19120 Queyssac les Vignes, concernant l'aliénation d'un bout de chemin entre les parcelles AB 100 et AB 101 ainsi que la demande formulée par Monsieur GARABIGE Yves, concernant l'aliénation des 2 portions de chemin au droit et au sein de sa parcelle AB 114 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique,
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Mme Soursac d'une part et de M. GARABIGE, d'autre part,
- donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer les documents,
- dit que les aliénations ne seront confirmées qu'après résultat de l'enquête publique

DELIBERATION N° 8/2023 : CONTRACTUALISATION 2023 2025 – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose les différents projets prévus dans le contrat de contractualisation 2023 2025 avec le conseil départemental de la Corrèze.

Il convient de valider le tableau annexé à cette délibération.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette contractualisation 2023-2025 et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 9/2023 : PARTICIPATION FINANCIERE DU VOYAGE EN Italie COLLEGE DE BEAULIEU

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu du Collège de Beaulieu demandant une participation financière pour un voyage en Italie ; le coût par enfant et par famille serait de 370 € .

Deux enfants de Queyssac sont concernés.

Monsieur le maire propose de verser 150 € par enfant.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, valident cette participation financière.

Mme TERRIEUX-SER et M. GARRET, parents concernés s'abstiennent.

DELIBERATION N° 10/2023 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE SEJOUR EN NORMANDIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu de l'école de Bétaille demandant une participation financière pour une classe de découverte en Normandie. Il nous est demandé une participation financière de 560 €, soit 140 € par enfant (4 enfants de Queyssac fréquentent l'école de Bétaille).

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent cette participation financière et autorisent monsieur le maire à signer tout document s'y reportant

DELIBERATION N° 11/2023 : SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe avoir demandé un devis à la SARL FIRE LIVE ; le coût pour notre collectivité serait de 232 €/an. (hébergeur, mises à jour, ...) (1€ par habitant)

les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette proposition et autorisent monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 12/2023 : TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que soit révisé le prix de la location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé un tarif de 200 euros pour les personnes extérieures à la commune et 150 euros pour les personnes habitants à Queyssac les Vignes.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents acceptent ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2024.

DELIBERATION N° 13/2023 : HONORAIRES ARCHITECTE – EGLISE / TRANCHE 3

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les projets de travaux dans l'église. Une proposition d'honoraires avait été transmise par FG ECO en date du 28 octobre 2021 d'un montant de 6060.00 € ttc pour la tranche 3. Il convient de régulariser ce choix par une délibération.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident ces honoraires à hauteur de 6060 € ttc – 5050 € ht.

DELIBERATION N° 14/2023 : PARTICIPATION A LA FDEE 19 -2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation financière à la FDEE 19 pour l'année 2023 :

Participations

Article 65541

Participations	Article 65541
FDEE 19	529.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valident cette participation budgétisée pour 2023 et autorisent monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N°15/2023 : ADHESION A LA CELLULE DEPARTEMENTALE D'URBANISME DU CONSEIL DEPARTEMENTALE

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions qui confie aux communes la compétence urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite "Loi ALUR"),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L422-1 à L 422-8, R 410-4, R 410-5 et R423-15 à R423-48,

Vu la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par délibération du 14 avril 2017 du Conseil Départemental de la Corrèze pour exercer des missions d'instruction des autorisations d'urbanisme et de conseils en urbanisme,

Vu la convention initiale d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2017-2020,

Vu la deuxième convention d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme conclue pour la période 2021-2022 et arrivée à son terme le 31 décembre 2022,

Vu la nécessité pour la commune de continuer à bénéficier d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme et d'un appui technique en matière d'urbanisme, pour l'année 2023, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien,

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze, prise en date du 27/01/2023, relative à l'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, prise en date du 30/01/2023, relative à la convention d'adhésion à la cellule départementale d'urbanisme,

Vu le projet de convention tripartite ci-joint, à intervenir entre la Commune de Queyssac les Vignes, la Communauté de Communes Midi Corrèzien et le Département de la Corrèze, relative à l'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de renouveler son adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme créée par le Conseil Départemental de la Corrèze, pour 2023, c'est-à-dire jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de Communes Midi Corrèzien, CONFIE ainsi l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols, à la Cellule Départementale d'Urbanisme, selon les modalités prévues par la convention précitée, et conformément à l'article R423-15 du code de l'urbanisme,

AUTORISE à cet effet, Monsieur le Maire à signer la convention tripartite d'adhésion à la Cellule Départementale d'Urbanisme, pour l'année 2023, dont le projet est annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits correspondants à cette prestation sont prévus au chapitre 61 – fonction 611 du budget de la collectivité.

DELIBERATION N°16/2023 : RESTAURATION DE LA CROIX DU PUY LACHAUD

Monsieur le maire propose à l'assemblée de restaurer la croix du Puy Lachaud ; un devis a été demandé à M. Destouches Olivier pour un total de 1100 € ttc – 1000 € ht.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents valident le devis de monsieur Destouches et autorisent monsieur le maire à le signer.

DELIBERATION N° 17/2023 : APPROBATION DU RAPPORT D'OBSERVATION RELATIF AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIDI-CORREZIEN

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il convient de valider le rapport établi par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes Midi Corrèzien.

Après lecture de ce document, les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuvent ce rapport.

DELIBERATION N° 18/2023 : DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLUI MIDI CORREZIEN

Monsieur le maire propose donc d'ouvrir le débat :

1^{er} point : favoriser le maintien des seniors à domicile, en proposant des services d'accompagnement à la personne

2^{ème} point : ne pas dénaturer notre pôle rural, il faut préserver notre agriculture, qui sont le garant de l'entretien de notre espace

3^{ème} point : prévoir une augmentation raisonnée de la population en veillant aux équilibres, afin de maintenir les services publics (école)

- Favoriser la cohésion sociale
- Préserver le patrimoine architectural et environnemental

4^{ème} point : favoriser l'accès aux soins pour tous avec des visites à domicile pour les personnes âgées

5^{ème} point : revoir le désenclavement routier

6^{ème} point : enrayer le déclin de l'agriculture

- Favoriser l'installation des jeunes avec des projets viables et crédibles

Respecter les méthodes culturelles

DELIBERATION N° 19/2023 : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÛE PAR LE OPERATEUR DE COMMUNICATION ELECTONIQUES – 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 14.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret 11⁰2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par France TELECOM sont révisés chaque année au premier janvier, par application de

la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Il précise que les calculs effectués à partir des nouveaux indices, selon la méthodologie proposée par l'INSEE ont conduit à une baisse des montants plafonds des redevances durant plusieurs années.

Tarifs de base :

- 40 € le km d'artères aériennes,
- 30 € le km d'artères souterraines,
- 20 € le m² d'emprises au sol

Coefficient d'actualisation : 1.56490069 pour l'année 2023

- **Les montants plafonds applicables pour l'année 2023 sont :**

- ❖ 46.95 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- ❖ dans les autres cas : 62.60 € par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- ❖ pour les autres installations : 31.30 € par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- ♦ dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- ♦ dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette redevance pour l'année 2023 et autorisent monsieur le maire à émettre le titre correspondant.

DELIBERATION N° 20/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL « AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les projets pour finaliser l'aménagement de l'espace de loisirs ; le coût total est de 5873.21 € ht et la subvention du Conseil Départemental de 25%.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée que soit demandée une subvention au Conseil Départemental. Le tableau de financement s'établit comme suit :

Montant HT/TTC	Subvention du Conseil départemental	Autofinancement
5873.21 € ht	25% 1468.30 €	4404.91 € HT
6941.84 € ttc		

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette délibération et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.

DELIBERATION N° 21/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL « RENOVATION CANTINE »

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les projets pour finaliser la rénovation de la cantine ; le coût total est de 1257.00 € ht et la subvention du Conseil Départemental de 25%.

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée que soit demandée une subvention au Conseil Départemental. Le tableau de financement s'établit comme suit :

Montant HT/TTC	Subvention du Conseil départemental	Autofinancement
1257.00 € ht	25% 314.25 €	942.75 € HT
1508.40 € ttc		

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valident cette délibération et autorisent Monsieur le maire à signer tout document s'y reportant.